

2M IMMOBILIER

Société à responsabilité limitée au capital de 8.000 euros
Siège social : 4 rue Saint Etienne – 77000 MELUN
R.C.S. MELUN B 517 911 087
2009 B 01614

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 04 AVRIL 2025

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-cinq,
Le quatre avril à dix-huit heures,

Les associés de la « 2M IMMOBILIER », société à responsabilité limitée au capital de 8.000 € divisé en 500 parts sociales de 16 € chacune, se sont réunis au siège social, sur convocation de Monsieur Franck MANNIER, gérant de la Société.

La feuille de présence signée par chacun des associés entrant en séance, fait apparaître que sont présents :

. Monsieur Franck MANNIER, associé-Gérant, propriétaire de	250 parts
. Monsieur Alain MERIEUX, associé, propriétaire de	250 parts
	—
Total égal au nombre de parts composant le capital social	500 parts ===

Monsieur Franck MANNIER préside la réunion en sa qualité de gérant de la société. Il constate que tous les associés sont présents et déclare, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer sur toutes questions relevant tant de la compétence des assemblées ordinaires que de celle des assemblées extraordinaires, ce dont il lui est donné acte.

Monsieur le Président met à la disposition de l'assemblée :

- la copie de la lettre de convocation,
- la feuille de présence, dûment émargée,
- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions soumises à l'assemblée,
- un exemplaire des statuts,

Puis, Monsieur le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

• **RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

- Autorisation de transmission, par voie d'apport, des parts sociales détenues par Monsieur Franck MANNIER, à la société FM INVESTISSEMENTS et agrément de cette dernière en qualité de nouvel associé conformément à l'article 12 des statuts de la société,
- Autorisation de cession des parts sociales détenues par Monsieur Alain MERIEUX à la société FM INVESTISSEMENTS.

• **RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

- Modification corrélative de l'article 9 des statuts sous réserve de la réalisation de l'apport et de la cession de parts sociales.

POUVOIR POUR LES FORMALITES

Monsieur le Président informe l'assemblée que Messieurs Franck MANNIER et Alain MERIEUX envisagent de transférer à la société FM INVESTISSEMENTS, les parts sociales dont ils sont propriétaires, respectivement par voie d'apport en nature lors de la constitution de la société FM INVESTISSEMENTS et par cession de parts sociales à la société FM INVESTISSEMENTS, qui aura préalablement été agréée en qualité de nouvel associé.

Il donne ensuite lecture du rapport de la gérance précisant les modalités et conditions de transmission des parts sociales.

Puis il donne lecture du contrat d'apport en nature à la société FM INVESTISSEMENTS des 250 parts sociales numérotées de 251 à 500 dont Monsieur Franck MANNIER est propriétaire, signé le 28 mars 2025, dont l'article 5 relatif aux conditions suspensives, stipule l'agrément préalable à l'apport, de la société FM INVESTISSEMENTS, en qualité de nouvel associé.

Enfin, il donne lecture du projet d'acte cession des 250 parts sociales numérotées de 1 à 250 dont Monsieur Alain MERIEUX est propriétaire.

Ces lectures terminées, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Un échange de vue intervient. Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président passe alors au vote des résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de majorité des assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et avoir pris connaissance du contrat d'apport en nature à la société FM INVESTISSEMENTS, signé le 28 mars 2025, des 250 parts numérotées de 251 à 500 dont Monsieur Franck MANNIER est propriétaire, prend acte de l'apport de 250 parts sociales de la société 2M IMMOBILIER à la société FM INVESTISSEMENTS, consent à cette transmission et agrée la société FM INVESTISSEMENTS en qualité de nouvel associé conformément à l'article 12 des statuts de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de majorité des assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et avoir pris connaissance du projet d'acte de cession de parts sociales à la société FM INVESTISSEMENTS, des 250 parts numérotées de 1 à 250 dont Monsieur Alain MERIEUX est propriétaire, consent à la cession envisagée, des 250 parts sociales de la société 2M IMMOBILIER, à la société FM INVESTISSEMENTS.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de majorité des assemblées extraordinaire, décide de modifier l'article 9 des statuts sous la condition de réalisation effective de l'apport et de la cession de parts projetées et de leur opposabilité à la société, dont la rédaction sera désormais la suivante :

"ARTICLE 9 - Capital social

"

"Le capital social est fixé à la somme de HUIT MILLE euros (8.000,00 €).

"

"Il est divisé CINQ CENTS (500) parts sociales de SEIZE EUROS (16,00 €) de valeur nominale
"chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés en proportion de leurs apports et
"compte tenu des transmissions de parts intervenues, savoir :

"

"- à la société FM INVESTISSEMENTS,

" CINQ CENTS parts	500 parts
--------------------	-----------

" Numérotées de 1 à 500.	
--------------------------	--

"

"

" Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social	500 parts
--	-----------

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et réglementaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-neuf heures.

Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les associés.

Mr Franck MANNIER
Associé-Gérant
Président de séance

Mr Alain MERIEUX
Associé-Gérant